

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Boulieu Les Annonay

Rue Joseph Voulouzan 07100 BOULIEU LES ANNONAY

Tél. : 04 75 69 07 07 - Fax : 04 75 69 07 06

Construction d'une Halle de Marché

Rue du Gris 07100 BOULIEU LES ANNONAY



C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

Lot n°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

ARCHITECTE

POLY CONCEPT Architecture Urbanisme sarl
4, rue de l'Hôtel de Ville 07100 ANNONAY
Tél. : 04.75.33.02.22 Fax : 04.75.67.54.19
Email : adm@polyarchi.com

ECONOMISTE

DICOBAT SAS
ZA La Maladière, Pôle 2000 Nord 07130 ST PERAY
Tél. : 04.75.74.70.70 Fax : 04.75.74.70.71
Email : economiste@dicobat.fr

B.E.T STRUCTURE

BET MATHIEU
Rue Mozart - Espace du Parc 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.43.30.31 Fax : 04.75.42.07.39
Email : mathieuvalence@wanadoo.fr

B.E.T FLUIDES

BET GARCIA MIETTON
4, place Arthur Rimbaud 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.52.49 Fax : 04.75.41.45.38
Email : garcia.mietton@wanadoo.fr

Bureau de Contrôle

APAVE SUDEUROPE
42 avenue des Langories BP 90131 26905 VALENCE CEDEX 09
Tél. : 04.75.82.16.50 Fax : 04.75.42.81.60
Email : valence.exp@apave.com

C.S.P.S.

APAVE SUDEUROPE SCPS
42 avenue des Langories BP 90131 26905 VALENCE CEDEX 09
Tél. : 04.75.82.16.50 Fax : 04.75.42.81.60
Email : valence.exp@apave.com

C.C.T.P.**Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE**

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

Sommaire

1 GENERALITES	3
1.1 OPERATION	3
1.2 LISTE DES INTERVENANTS	3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	4
2.1 CONNAISSANCE DES LIEUX	4
2.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5
2.4 CHOIX DES MATERIAUX ET PRODUITS DE CONSTRUCTION	6
3 PRESCRIPTIONS POUR LA PHASE CHANTIER	7
3.1 DOCUMENTS A REMETTRE	7
3.2 PROTECTION DES OUVRAGES ET NETTOYAGE	7
3.3 RESERVATIONS PRISES SCHELEMENTS FIXATIONS GARNISSAGES	8
3.4 RECEPTIONS DES OUVRAGES AVANT INTERVENTION	9
3.5 CONTROLES ET ESSAIS	9
3.6 APPROVISIONNEMENT - STOCKAGE	9

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

1 GENERALITES

1.1 OPERATION

1.1 1 Objet.

- Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux nécessaires à la Construction d'une Halle de Marché rue Gris pour la Mairie de Boulieu Les Annonay Rue Joseph Voulouzan 07100 BOULIEU LES ANNONAY

1.2 LISTE DES INTERVENANTS

1.2 1 Le Maître d'Ouvrage

Mairie de Boulieu Les Annonay

Rue Joseph Voulouzan
07100 BOULIEU LES ANNONAY
Tel : 04 75 69 07 07 - Fax : 04 75 69 07 06

1.2 2 L'équipe de maîtrise d'oeuvre

Architecte mandataire

POLY CONCEPT - Architecture Urbanisme sarl

Jean-Claude Sallée Architecte dplg/csps 4, rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tel : 04.75.33.02.22 - Fax : 04.75.67.54.19

Bureau d'études Fluides

BET GARCIA-MIETTON

4, place Arthur Rimbaud
26000 VALENCE
Tel : 04 75 81 52 49 - Fax : 04 75 41 45 38

Economiste de la construction

DICOBAT SAS - Economiste

ZA La Maladière, Pôle 2000 Nord
07130 ST PERAY
Tel : 04.75.74.70.70 - Fax : 04.75.74.70.71

Bureau d'études structure

Bureau MATHIEU Sarl

rue Mozart - Espace du Parc
26000 VALENCE
Tel : 04.75.43.30.31 - Fax : 04.75.42.07.39

1.2 3 Coordination hygiène et sécurité

- Les entreprises qui seront appelées à travailler sur ce site sont informées que ce chantier est soumis aux dispositions légales créées par la loi n°93.1418 d u 31 décembre 1993, les Décrets n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°95-543 du 4 mai 1995 et les articles du Code du Travail.

- L'opération est classée en catégorie 2.

- Les entreprises retenues et agréées pour ce projet sont donc réputées connaître ces règlements et devront avant leur intervention sur le chantier, et après les confirmations de commande de travaux, rédiger un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

...Suite de "1.2 3 Coordination hygiène et sécurité..."

- Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé est :

APAVE SUDEUROPE

42 Av Langories BP 90131

Tel : 04.75.82.16.50

Fax : 04.75.42.81.60

1.2 4 Organismes de Contrôle

APAVE SUDEUROPE

42 Av Langories BP 90131

Tel : 04.75.82.16.50

Fax : 04.75.42.81.60

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

2.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

2.1 1 Connaissance des lieux

- L'entrepreneur est réputé avoir, préalablement à son étude de prix :

- Procédé à une visite détaillée des lieux et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'oeuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, stockage des matériaux, ressources en main d'oeuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques).

- Pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.

- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.

- L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre ensuite à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

2.1 2 Contraintes d'accès et de circulation

- S'agissant de travaux dans une zone urbaine dense l'entreprise devra se soumettre aux contraintes d'accès et de circulation et obtenir toutes les autorisations de voirie nécessaires .

2.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.2 1 Sur les cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est donné pour définir :

. d'une part le cadre et les limites de la prestation,

. d'autre part les prescriptions techniques minimales qui seront exigées.

- En aucun cas les titulaires des marchés ne pourront invoquer les omissions ou autres lacunes de quelque nature qu'elles soient dans la rédaction de ce document pour présenter des réclamations après la signature du marché.

- Il leur appartiendra éventuellement, au moment de la présentation des offres, de faire toutes observations utiles à cet endroit.

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

...Suite de "2.2 1 Sur les cahier des clauses techniques particulière..."

- Par ailleurs le titulaire est tenu de ne mettre en oeuvre que des matériaux répondant aux exigences de la sécurité réglementaire, notamment en ce qui concerne le classement des matériaux en fonction de leur réaction au feu.
- Pour les lots techniques et les ouvrages en option, une note complémentaire pourra être annexée au marché pour préciser les coordonnées de la solution retenue par le Maître de l'Ouvrage.

2.2 2 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF), établie sur le cadre type joint au DCE, doit être complétée par les prix unitaires et les éléments techniques demandés, avec cachet et signature de l'entreprise.

Le soumissionnaire devra vérifier ce document, éventuellement le modifier et le compléter pour le rendre conforme aux documents contractuels, sans toutefois procéder à une nouvelle frappe.

- La DPGF ainsi arrêtée sous l'entière responsabilité de l'entreprise sera jointe à l'acte d'engagement en justification du prix global forfaitaire. En conséquence, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer des imprécisions de détails, erreurs, omissions, contradictions ou interprétations des plans ou CCTP pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et des sujétions qu'ils comportent ou pour justifier une demande de supplément de prix.

2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.3 1 Normes et règlements

- Les travaux devront répondre aussi bien dans l'ensemble que dans chacune de leurs parties aux normes et règlements en vigueur dans la profession.

- En particulier, toutes les matières et matériels faisant l'objet d'une norme AFNOR devront y être conformes.

- La mise en oeuvre, le montage, le contrôle, les essais et le fonctionnement de toutes les installations doivent satisfaire à l'ensemble de la réglementation les concernant et en particulier :

- aux documents techniques du C.S.T.B ;
- aux règlements et législations en vigueur
- aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U) ;
- avis techniques, essais, homologations, agréments des matériaux et matériels.
- méthodes de calcul,
- Codes
 - * Code de la Construction et de l'Habitation
 - * Code de l'Environnement
 - * Code de la Santé Publique
 - * Code du Travail (1 commentaire)
 - * Code de l'Urbanisme

- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

- * Etablissements recevant du public (ERP)
- * Bâtiments d'habitation.

- Les textes législatifs et réglementaires

- Règles de calcul B.A.E.L. 91 - BPEL 91 CCTG de mars 93 , N , N.V. , RT des bâtiments neufs et existants , etc.

- Eurocodes
- Cahiers du CSTB (152 documents)
- Règles ou recommandations professionnelles
- Normes Françaises.

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

2.4 CHOIX DES MATERIAUX ET PRODUITS DE CONSTRUCTION

2.4 1 Préalable

- Afin de répondre à l'article 5 §1 du Code des Marchés Publics, les entreprises veilleront à respecter les prescriptions de qualités environnementales détaillées aux CCTP et dans les § ci-dessous.

2.4 2 Proximité d'approvisionnement

- Une réflexion sera apportée sur le choix des matériaux afin de limiter leur impact environnemental sur le projet.
- Des matériaux proches en approvisionnement, fabrication seront recherchés.

2.4 3 Origine des bois

- Les bois mis en oeuvre seront obligatoirement issus de forêts gérées durablement, sous label d'éco-certification FSC, ou équivalent. Les bois ne seront pas d'essences menacées, recensées en annexe I, II, III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacée d'extinction (CITES), ni figurant sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socio-culturelles
- Les bois mis en oeuvre seront de préférence d'essence naturellement durable, sans traitement préventif, pour la classe de risque concernée, à défaut, ils devront bénéficier d'un traitement par un produit certifié CTB P+ adapté (sans excès) à la classe de risque concernée. Sont interdits les produits à base de créosote et PCP, lindane et CCA.

2.4 4 Colles, peintures, vernis et lasures : limiter leur impact sur la santé et sur l'environnement

- L'emploi de produits correspondant à certaines phrases R de la CE, comme les produits nocifs et toxiques, les produits cancérigènes ou mutagènes (R40 et 46) et les produits toxiques pour la reproduction présentant des effets irréversibles comme les produits visés par une interdiction réglementaire (plomb, amiante) est proscrit dès lors qu'il existe une alternative présentant les mêmes caractéristiques techniques et fonctionnelles. Il en est de même pour les Phrases nocives pour l'environnement.
- Les colles, peintures, vernis et lasures devront justifier d'un label Eco-label européen, Ange Bleu, Cygne Blanc, NF environnement ou équivalent.
- Les peintures en phase aqueuse seront obligatoire pour les bois, murs et plafonds.

2.4 5 Laines minérales: limiter leur impact sur la santé

- Les fibres minérales qui pourraient être mises en oeuvre devront justifier des tests de cancérogénéité (taille et biosolubilité des fibres) prévus par la Directive Européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98).

2.4 6 Interdiction des produits dangereux pour l'environnement et la santé

- En cas de mise en oeuvre de béton, les huiles de décoffrage utilisées seront nécessairement de nature végétale à plus de 80%, non nocives (Xn) et de ce fait biodégradables rapidement (> 60% à 28 jours selon la norme NF EN ISO 9408 OCDE 301 F). Elles devront comporter 5 gouttes (Très bon) dans la classification Synad Produits de Démoulage dans les rubriques « environnement » et « santé » ou équivalent.

2.4 7 Eviter les matériaux susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens et d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie

Seront évités les produits susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'échauffement et d'incendie tels que PVC, polyuréthane, polystyrènes, etc., quand ils sont totalement situés à l'intérieur du volume habitable. Des sols en caoutchouc éviteront toute émanation excessive de COV.

2.4 8 Protocoles d'évaluation des émissions de COV et formaldéhyde

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

...Suite de "2.4 8 Protocoles d'évaluation des émissions de COV et fo..."

- Les produits doivent répondre à l'un des protocoles d'évaluation des émissions de COV et formaldéhyde suivant :

- . AFSSET,
- . AgBB,
- . GUT,
- . M1,
- . EMICODE

- Pour justifier de la connaissance des émissions de COV et Formaldéhydes, les protocoles d'évaluation ci-dessus sont recevables et doivent être constituées :

- . des certificats émis pour les produits concernés suite aux essais permettant l'attribution de ces labels,
- . sinon, de résultats d'essais effectués dans un laboratoire accrédité par un membre de l'EA (Européen Accreditation). La preuve de l'accréditation du laboratoire pour les essais considérés doit donc dans ce cas être apportée.

- Pour les peintures et vernis intérieurs, les démarches d'écolabels français (NF Environnement) ou européen (ECOLABEL), sont basées sur des exigences en matière de teneur globale en COV dans les produits en application de la directive européen 2001/42/CE, et non pas en matières d'émission de COV dans l'air intérieur. Les justifications se font sur cette base.

3 PRESCRIPTIONS POUR LA PHASE CHANTIER

3.1 DOCUMENTS A REMETTRE

3.1 1 Documents à remettre

Outre les documents à fournir lors de la remise des offres et dans les délais qui lui seront précisés par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur devra remettre tous les documents qui lui seront demandés :

- . Plans d'atelier, croquis de détails,
- . Plans de récolement,
- . Schémas et notices de fonctionnement et d'entretien,
- . Certificats divers (essais, tenue au feu, etc...) concernant les matériaux et les installations,
- . Notes de calculs,
- . Etc...

3.2 PROTECTION DES OUVRAGES ET NETTOYAGE

3.2 1 Nettoyage du chantier

- Chaque entreprise devra maintenir le chantier en parfait état de propreté, réaliser les nettoyages et chargements des gravois dus à la réalisations de ses travaux avec tri sélectif et évacuation déchets hors du chantier vers des décharges agréées.
- Les sols seront livrés par le gros oeuvre parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier ou de plâtre et divers , soigneusement balayés.
- Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.
- Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par sacs plastiques étanches ou par bacs étanches aux poussières.
- En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet : le nettoyage devra être journalier.
- Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus sous un délai de 48 heures maximum, le Maître d'Oeuvre et/ou le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

...Suite de "3.2 1 Nettoyage du chantier..."

l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravais ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause, ou dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

3.2 2 Protection des ouvrages neufs

- Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

- Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparents, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il, Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

3.3 RESERVATIONS PRISES SCELLEMENTS FIXATIONS GARNISSAGES

3.3 1 Réservations dans les ouvrages neufs

- D'une façon générale, les entrepreneurs de chaque corps d'état devront fournir, en temps opportun à l'entreprise de maçonnerie, les coordonnées précises de toutes les réservations, avec plans de repérage cotés à l'appui.

- Tous ces éléments devront être communiqués durant la phase préparatoire du chantier afin d'être portés sur les plans BA. Passé cette période, les entreprises se rapprocheront de l'entreprise de maçonnerie; toutes les modifications ou travaux de percement, rebouchages dûs au retard de ces réservations sur le chantier seront à leurs frais.

- L'entrepreneur de maçonnerie est tenu, au moment de la construction de ses ouvrages neufs:

o De réserver tous les passages, saignées, feuillures, trous,

o De mettre en place tous les tampons, fourreaux, ferrures de fixation, chevilles, etc., étant entendu que ces accessoires de pose seront fournis par les corps d'état intéressés.

3.3 2 Prises scellements, fixations

- Chaque corps d'état a, à sa charge, tous les travaux d'aménagement, de prises, percements (qui ne pourraient être réservés au montage du gros oeuvre ou pour lesquels il n'aurait pas fourni, en temps opportun les coordonnées) fixations scellement, réglage, calage etc comprenant ses propres ouvrages.

- Chaque fois que cela sera possible, les prises seront remplacées par des chevilles à expansion sous réserve d'accord du Bureau de Contrôle .

3.3 3 Garnissages et raccords

- Les garnissages, rebouchages, raccords de toute nature, seront à la charge des corps d'état intéressés, bien qu'ils doivent obligatoirement être réalisés par des entreprises spécialisés (sauf mention contraire des pièces contractuelles).

- Ces garnissages seront compatibles avec les matériaux support et devront obligatoirement reconstituer le coupe feu de la paroi traversée.

- A noter toutefois que pour les trémies de gaines techniques, l'entrepreneur de maçonnerie a la responsabilité d'assurer le rebouchage des passages.

3.3 4 Incorporations

- La fourniture et la mise en place d'éléments divers tels : gaines, fourreaux, tubes, rails d'ancrage, douilles, inserts, etc. avant coulage sont à la charge de chaque entrepreneur, ainsi que la surveillance de leur bonne tenue au cours des opérations de coulage et de décoffrage sauf prescriptions indiquées dans certains corps d'états), l'entreprise de maçonnerie devant apporter tous ses soins à la bonne conservation de ces éléments pendant toute la durée de ces travaux,

3.3 5 Tracé des ouvrages

- Chaque entrepreneur doit toutes les sujétions de tracé de ses propres ouvrages.

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

3.4 RECEPTIONS DES OUVRAGES AVANT INTERVENTION

3.4 1 Réception des supports.

- Chaque entreprise sera tenue de réceptionner les supports sur lesquels elle aura à réaliser ses travaux. En cas de défaut, l'entrepreneur avertira le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre par lettre recommandée avec Accusé de Réception de tous les défauts qu'il constaterait.
- Le commencement des travaux sans réception avec PV vaudra acceptation des supports et de ce fait l'entreprise prendra en charge toutes les modifications et ouvrages supplémentaires à l'exécution réglementaire de ses propres ouvrages.

3.5 CONTROLES ET ESSAIS

3.5 1 Essais et contrôles internes à réaliser par les entreprises

- En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.
- Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :
 - . au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
 - . au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques soient convenablement protégées.
 - . au niveau de l'interférence entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'Etat permettent une bonne réalisation de ses propres prestations
 - . au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément au D.T.U et aux règles de l'art.
 - . au niveau des essais l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

3.5 2 Essais et vérifications de fonctionnement à réaliser par les entreprises

- Concerne notamment les lots VRD, fluides , réseaux techniques et ascenseur
 - * afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer au minimum avant réception des essais et vérifications figurant sur la liste établie par le COPREC en accord avec les assureurs dans la mesure où ils s'appliquent aux installations concernées.
 - * Cette liste qui fait l'objet du DOCUMENT TECHNIQUE COPREC N°1 est parue au supplément spécial N°82.51 bis du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment du 17 décembre 1982.
 - * Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès verbaux faisant l'objet du DOCUMENT TECHNIQUE COPREC N°2 du même Moniteur.

3.6 APPROVISIONNEMENT - STOCKAGE

3.6 1 Approvisionnements

- Les approvisionnements sur le chantier seront faits en temps utile, afin de ne provoquer aucun retard dans la marche des travaux et permettre aux entreprises intéressées d'effectuer certains travaux préparatoires.
- Chaque entrepreneur est responsable de ses approvisionnements ainsi que des moyens qu'il met en oeuvre pour approvisionner son chantier: aucun matériel de levage commun ou autre n'est prévu dans le présent marché.

3.6 2 Stockage

- Le stockage des matériaux sur le chantier sera fait en accord avec le CSPS et le Maître d'Oeuvre, cela ne devra gêner en aucun cas les travaux des entrepreneurs ou entraver le bon fonctionnement de

C.C.T.P.

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT DCE

Construction d'une Halle de Marché 07100 BOULIEU LES ANNONAY

...Suite de "3.6 2 Stockage..."

l'établissement.

- Les charges concentrées au milieu des portées de dalles seront interdites.
- Les dépôts de matériel et de matériaux seront prévus dès le plan d'aménagement du chantier, et des emplacements seront réservés pour les entreprises qui en feront la demande, au cours de la période de préparation des travaux.